

19- CONTRAT DE RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT – SAINT-ETIENNE
METROPOLE ET SERENICITY

Commande publique



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Arrivée 145134	
Contrat de recherche et	
Reçu : 19/07/2018	
Rép : 18/08/2018	PRFG/DSIN
PRFG/CPAJ	

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

CONTRAT DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
D'UN DEMONSTRATEUR TECHNOLOGIQUE
DE TRANQUILLITE URBAINE

CONTRAT DE RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT
Etude de faisabilité, développement des
prototypes et installation du matériel test
Contrat Valant Acte d'Engagement et Cahier
des Clauses Administratives Particulières

Notifié le :

Réf. : Programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables ».
Action 4 : Démonstrateur tranquillité urbaine.



PARTIES CONTRACTANTES

Personne Publique :

Saint-Étienne Métropole – Direction des systèmes d'informations et du numérique, dont le siège est sis :

2 AVENUE GRUNER - CS 80257 - 42006 ST ETIENNE CEDEX 1

représenté par son Président, dûment habilité à cet effet,

Le Comptable public assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Saint-Etienne - 1, Place de l'Attache Aux Bœufs 42000 St Etienne

Et

Le titulaire du contrat :

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de la société :
au capital de :
Ayant son siège social à :
Numéro R.C.S. :
Numéro SIRET :
Code A.P.E. :
ou n° d'inscription au répertoire des métiers :

Adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier : @.....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M. Guillaume VERNEY-CARRON
Agissant au nom et pour le compte de : SERENICITY
Au capital de : 100 000 Euros
Adresse du siège social : 54 boulevard Thiers 42000 ST ETIENNE
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : 840 439 194 00019
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) : 840 439 194
Code d'activité économique principale NAF (1) : 6201Z

Adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier : guillaume.verney-carron@serenicity.fr

C. POUR LES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Nous Soussignés : M.....
Agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à
Agissant au nom et pour le compte de la société
Numéro d'identification SIRET (1)
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2)
Code d'activité économique principal NAF (1)

M.....
Agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à



Agissant au nom et pour le compte de la société
Numéro d'identification SIRET (1)
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2)
Code d'activité économique principal NAF (1)

M.....
Agissant en mon nom personnel
3 ème contractant domicilié à
Agissant au nom et pour le compte de la société
Numéro d'identification SIRET (1)
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2)
Code d'activité économique principal NAF (1)

Contractants suivants :
.....
.....

Mandataire
M.....
.....
.....

Est le mandataire des contractants ci-dessus groupés
Adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre
de ce dossier :@.....

**M'engage (nous engageons) sans réserve à exécuter les prestations demandées,
conformément aux spécifications du présent contrat.**

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée
dans un délai de :

QUATRE VINGT DIX JOURS (90jours)

à compter de la date de signature du contrat.

Article 1er - Dispositions générales

1.1 - Objet

Le présent document valant Acte d'Engagement concerne :

Etude de faisabilité, développement de prototypes et installation du matériel test sur la commune de Saint-Etienne – quartier Tarentaize.

Il s'agit de développer et tester un dispositif de remontée d'informations sonores et visuelles via des capteurs (capteurs sonores et drones), compatible avec le dispositif en place au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la police municipale de la commune.

La prestation de recherche et développement comportera les missions suivantes :

- Etude de faisabilité
- Développement des prototypes
- Installation du matériel test
- Retour d'usage

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- ✓ le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- ✓ le cahier des charges
- ✓ la note méthodologique du prestataire
- ✓ le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

1.2 - Mode de passation

Le présent contrat est conclu sur le fondement de l'article 14-3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

ARTICLE 2 : Prix

Les missions précitées seront rémunérées selon le prix global et forfaitaire suivant :

PRIX TOTAL FORFAITAIRE H.T. en €	30 000 €
T.V.A. 20 %	6 000 €
TOTAL T.T.C. en €	36 000€

La forme des prix est forfaitaire, les prix sont fermes.

Tous les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.



ARTICLE 3 : Paiements

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra au fur et à mesure de l'exécution du présent contrat.

Le règlement s'effectuera conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement après mandat administratif. Le prestataire transmet à la personne publique dans les meilleurs délais à compter de la notification du présent contrat son Relevé d'Identité Bancaire.

Le titulaire présentera à l'issue de la réalisation de chaque mission une demande de paiement.

Le délai de réalisation de chacune des missions est défini à l'article 4 du présent acte d'engagement.

Les prestations incluses dans chaque phase ne feront l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de la phase et approbation par le Maître d'Ouvrage ou approbation tacite si Saint Etienne Métropole n'a pas fait parvenir au titulaire dans les 15 jours suivant leur réception, un courrier indiquant les points de désaccord, Saint Etienne Métropole pourra demander le cas échéant au titulaire de procéder à des modifications dans un délai qu'il déterminera.

Le règlement sera effectué à l'achèvement des prestations.

Sous réserve de l'acceptation des prestations et de l'attestation du service fait, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement à :

Saint Etienne Métropole
2 AVENUE GRUNER
CS 80257
42006 ST ETIENNE CEDEX 1

Il appartient au titulaire de donner date certaine à sa demande de paiement en adressant cette demande par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé à :

Saint Etienne Métropole
Direction des systèmes d'information et du numérique
2 AVENUE GRUNER
42 000 Saint Etienne

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du contrat ou de son sous-traitant payé directement. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Ils sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué le cas échéant de la retenue de garantie.

Le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Saint Etienne Métropole se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants en euros :

du compte ouvert à l'organisme bancaire : *Credit Agricole Ban Ht Ban.*
adresse : *94, rue Béguyer - 42007 St Etienne Cedex 1.*
au nom de : *SAS SERENICITY*
sous le numéro : *72844735520*
code banque : *14806* code guichet : *08410* clé : *23*

Joindre impérativement un RIB

En cas de groupement, le compte sera obligatoirement un compte commun.



ARTICLE 4 : Durée du contrat et délais de réalisation

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'à

Les délais de réalisation des différentes missions sont :

Phase 1 : capteurs sonores sans levée de doute par drone :

- Etude de faisabilité : 12 semaines à compter de la notification, sous réserve de disponibilité des équipes de la personne public nécessaires à l'étude.
- Développement des prototypes : 12 semaines à compter de la notification, sous réserve de disponibilité des équipes de la personne public nécessaires à l'étude.
- Installation du matériel test : de la date de livraison des prototypes à la date de fin de l'expérimentation :date à définir avec le maître d'ouvrage au plus tard à la du rendu de l'étude de faisabilité
- Retour d'usage : 6 mois d'expérimentation, avec un retour d'usage chaque mois.
- Communication : en fonction des retours d'usage et lorsque les solutions auront été éprouvées

Phase 2 : capteurs sonores avec levée de doute par drone :

- Etude de faisabilité : 24 semaines a minima, cette étude étant fonction des délais de retour d'autorisation de vol expérimental en ville, à compter de la notification
- Développement des prototypes : 24 semaines à compter de la notification, sous réserve de disponibilité des équipes de la personne public nécessaires à l'étude.
- Installation du matériel test : de la date de livraison des prototypes à la date de fin de l'expérimentation :date à définir avec le maître d'ouvrage au plus tard à la du rendu de l'étude de faisabilité
- Retour d'usage : 6 mois d'expérimentation, avec un retour d'usage chaque mois.
- Communication : en fonction des retours d'usage,et lorsque les solutions seront éprouvées.

ARTICLE 5 : Arrêt de l'exécution de la prestation

En application de l'article 20 du CCAG – PI, la personne publique peut décider de l'arrêt de l'exécution des prestations après achèvement de chaque phase. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat dans les conditions définies ci-dessous. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage :

- à accomplir sa mission selon les règles de sa profession,
- à ne pas divulguer ni reproduire à des fins de diffusion extérieures les documents qui lui sont confiés par le maître d'ouvrage et qui en tout état de cause restent la propriété de Saint Etienne Métropole et/ou de la ville de Saint-Etienne,
- à conserver toute la discrétion nécessaire relative au contenu des études dont il a la charge et à ne pas divulguer les résultats de ses travaux sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Propriété des études et des documents :

Il est fait application de l'option A telle que définie dans l'article 25 du CCAG – PI.

Toutes les études et documents produits seront la propriété exclusive du titulaire du contrat et de la personne publique. Les parties au contrat pourront, chacun pour ce qui les concerne, utiliser librement les résultats, même partiels, des prestations.

Le droit d'utiliser les résultats ne couvre pas l'exploitation commerciale des résultats qui reste la propriété exclusive du titulaire.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les conditions de résiliation sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de désaccord dans l'exécution du présent contrat avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 10 : Dérogations au CCAG PI

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du contrat sont apportées aux articles suivants du CCAG-PI :

- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG par article 1.1 du marché.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles), exprimée en EUROS

Fait en un seul original

A S.T. - Etienne.....

Le 5 juillet 2018

Signature de l'entrepreneur

Le signataire doit porter
la mention manuscrite

"lu et approuvé"

lu et approuvé


SERENICITY SAS
54 Boulevard Thiers
42000 SAINT-ETIENNE
RCS 840 439 194

VISAS



est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée : (rayer obligatoirement la mention inutile)

A Saint-Etienne le 23 JUL. 2018

Le représentant légal de la Personne Publique

Par délégation,
Le Conseiller Communautaire
délégué auprès du 1^{er} Vice-Président
chargé de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Daniel JACQUEMET

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché;

signé le par l'entrepreneur destinataire

le (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour le représentant légal de la personne publique